

MÉ MORANDUM D'ACCORD

«L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
EN MILIEU BÂTI DANS LE BENELUX
ET TERRITOIRES LIMITOPHES»



SECRETARIAAT-GENERAAL
SECÉTARIAT GÉNÉRAL

MÉMORANDUM D'ACCORD

sur «L'efficacité énergétique en milieu bâti dans le Benelux et territoires limitrophes»

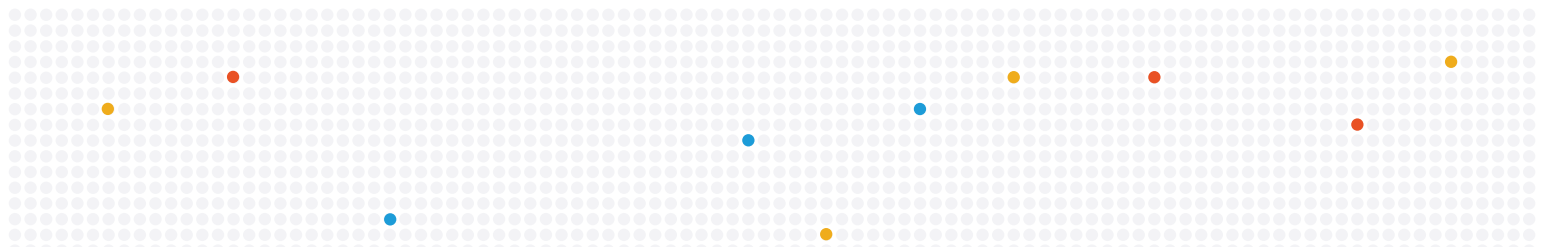
Les autorités centrales: les ministres compétents pour la politique urbaine, et/ou le développement urbain et/ou la rénovation urbaine et/ou l'efficacité énergétique dans les pays du Benelux et territoires limitrophes;

Les autorités locales: les bourgmestres ou échevins des villes et communes des pays du Benelux et territoires limitrophes.

VU

1. les accords pris au niveau européen en vue de réduire les émissions de dioxyde de carbone et d'économiser de l'énergie, comme:
 - a. la Directive européenne révisée sur la performance énergétique des bâtiments (2010/31/UE) du 19 mai 2010;
 - b. la Directive européenne relative à l'efficacité énergétique (2012/27/UE) du 25 octobre 2012;
 - c. la stratégie de croissance européenne et les objectifs 20-20-20 qui y figurent en matière d'émissions de gaz à effet de serre, de part d'énergie à produire à partir de ressources renouvelables et d'amélioration de l'efficacité énergétique;
 - d. l'exploration stratégique de toutes les mesures permettant d'accroître l'efficacité énergétique telles que le Plan d'action pour l'efficacité énergétique de la Commission européenne, tel que publié en mars 2011;
 - e. l'ensemble des actions et décisions de la Commission européenne, du Conseil de l'Union européenne et du Parlement européen qui visent à accroître l'efficacité énergétique dans le bâti existant;
2. la Convention des Maires, lancée par la Commission européenne après l'adoption en 2008 de l'ensemble de mesures de l'UE sur le climat et l'énergie, afin d'appuyer et de soutenir les efforts déployés par les autorités locales pour la mise en œuvre des politiques en faveur des énergies durables;
3. le Traité portant révision du Traité instituant l'Union économique Benelux, signé le 3 février 1958 et le programme de travail commun 2013-2016, tel que détaillé en plans annuels;
4. les conclusions de l'étude comparative internationale¹ et la réunion d'experts (du 24 janvier 2013) qui y était liée rassemblant des autorités centrales et locales du Benelux et de Rhénanie-Du-Nord-Westphalie.

¹ «Efficacité énergétique en milieu bâti dans le Benelux et en Rhénanie-Du-Nord-Westphalie» (2013). Ce rapport a été rédigé grâce à l'engagement et au soutien de European Urban Knowledge Network, le Secrétariat général Benelux, le Kenniscentrum Vlaamse Steden et l'Autorité flamande (Agentschap voor Binnenlands Bestuur).



CONSIDÉRANT

1. que des défis importants subsistent pour rendre les logements construits moins énergivores.
L'environnement bâti et le secteur du logement présentent des opportunités pour procéder à des économies d'énergie sur une grande échelle, et ainsi améliorer la qualité des logements et stimuler l'emploi local dans le secteur de la construction. Les logements ont une durée de vie de plusieurs décennies et seule une partie des logements est rénovée (partiellement ou intégralement) chaque année. Pour améliorer à plus grande échelle l'aspect énergétique des logements, il est important d'opérer une approche commune élargie. Cette approche implique une coopération des autorités centrales et locales avec les citoyens et les habitants, les banques, l'artisanat, les entreprises (locales), la science, le secteur de l'enseignement, les 'corporations de construction de logements' et les 'Sociétés de logement social';
2. qu'il est nécessaire d'accélérer le rythme de la rénovation énergétique dans l'offre actuelle sur le marché public et privé des logements pour réaliser une réduction de 20% de la consommation d'énergie pour 2020, conformément aux prévisions de 2007;
3. que les propriétaires, les habitants et les gestionnaires de biens immobiliers ne sont pas encore suffisamment conscients des conséquences néfastes d'une consommation trop élevée d'énergie et des moyens de la réduire mais surtout n'entrent pas encore suffisamment en action pour entreprendre des rénovations durables de leur patrimoine de logements;
4. que les entreprises locales et l'artisanat ne disposent pas encore de connaissances ou d'effectifs suffisants pour effectuer des rénovations économes en énergie à plus grande échelle;
5. qu'une politique stable et innovante des autorités centrales et locales visant le long terme a un effet stimulant sur le développement des capacités des entreprises et la mobilisation de leviers d'investissements publics et particuliers;
6. que la problématique de l'accès à l'énergie et de la précarité énergétique est devenue une composante indissociable de toute politique sociétale, en particulier urbaine.

SE FIXENT POUR AMBITION

1. de donner, sur la période 2013-2016, une impulsion significative à la transition énergétique dans la zone Benelux et territoires limitrophes, indispensable à sa compétitivité et à sa durabilité (équilibre à atteindre entre les aspects écologiques, économiques et sociaux);
2. de contribuer de façon importante à la réduction des émissions de dioxyde de carbone et de la consommation d'énergie en améliorant l'efficacité énergétique du bâti existant;
3. d'encourager les investissements dans l'économie, la création d'emploi et la réduction des charges d'habitation et des coûts d'exploitation et l'amélioration de la qualité des logements, en ce compris la qualité de l'air des logements;
4. de créer les conditions permettant la transition à plus grande échelle vers un bâti construit efficace ou neutre du point de vue énergétique.

DÉCIDENT

1. de stimuler le partage de connaissances et la coopération, notamment en:

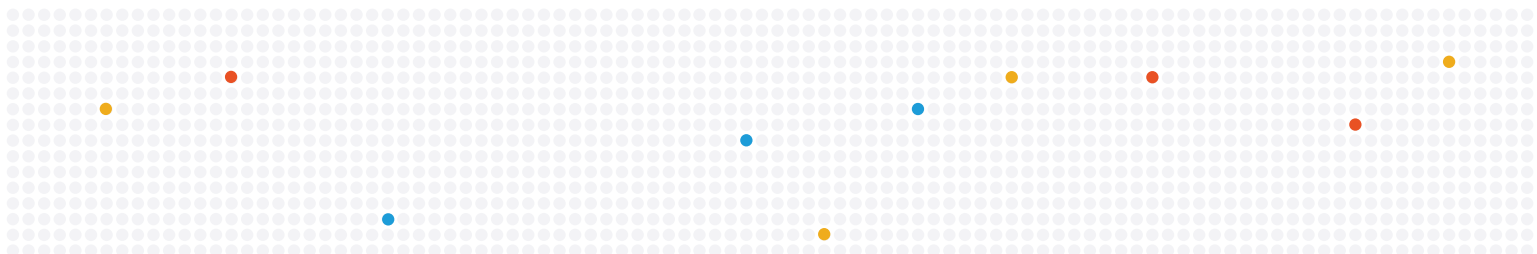
- 1.1. partageant activement leurs connaissances et en stimulant les associations de coopération entre les autorités locales et centrales du Benelux, de Rhénanie-Du-Nord-Westphalie et des régions voisines, en vue de recevoir plus d'informations quant à l'augmentation de l'efficacité des mesures. A ce sujet, une combinaison adéquate des mesures « push and pull », des outils mis en place pour lutter contre la précarité énergétique et des approches différenciées par groupes cibles, requièrent une attention particulière;
- 1.2. poursuivant l'appui quant au contenu à l'actuelle plateforme de coopération URBI/EN mise en place entre les autorités locales et centrales du Benelux et des territoires limitrophes (non coûteuse aux parties signataires). Un des instruments concrets est un tableau en ligne qui offre un aperçu interactif des mesures et initiatives politiques prises aux niveaux central et local. Le Secrétariat général Benelux est invité à se charger de la coordination de cette plateforme et à mettre les moyens humains nécessaires à disposition;

2. d'accroître la conscientisation en ce qui concerne l'efficacité énergétique, notamment en:

- 2.1. attirant l'attention sur les possibilités d'adopter un comportement économe en énergie;
- 2.2. donnant un certificat énergétique à tous les bâtiments ou unités de bâtiment construits, vendus ou loués à un nouveau locataire, et en les plaçant dans un registre;
- 2.3. encourageant le recours à des technologies innovantes d'économie d'énergie;
- 2.4. accordant une attention spécifique aux groupes sociaux les plus démunis et aux locataires, en rendant notamment les rénovations efficaces en énergie également accessibles à ces groupes, compte tenu de leurs besoins;
- 2.5. établissant des guichets locaux pour l'énergie où les particuliers peuvent s'adresser pour des avis sur mesure relatifs à des aspects techniques et/ou des questions de financement;
- 2.6. intégrant des initiatives locales en campagnes de conscientisation;
- 2.7. suivant une approche orientée sur des groupes cibles (par ex.: accessibilité, durabilité, santé).

3. d'envisager une offre plus vaste d'instruments financiers, notamment en:

- 3.1. explorant, en collaboration avec des partenaires pertinents (tels que banques, autorités, entreprises, l'artisanat), les possibilités de développements plus poussés de leviers financiers adaptés aux différents groupes sociaux, pour financer des mesures d'économies d'énergie, en ce compris le recours à des fonds renouvelables;
- 3.2. en développant un climat d'investissement offrant des perspectives au secteur bancaire et autres investisseurs, grâce à la mise en place de politiques claires et durables en matière d'efficacité énergétique dans le bâti existant en milieu urbain;
- 3.3. en favorisant les échanges d'informations et d'expériences sur ce qui existe en matière financière et fiscale au niveau national (par exemple: des ESCo's Energy Service Companies; création de fonds; possibilités au niveau européen; instauration des mesures fiscales; allègement des obstacles au niveau légal).



4. de stimuler le développement de capacités auprès des entreprises locales et de l'artisanat afin:

- 4.1. qu'elles travaillent de façon plus innovante, qu'elles améliorent et élargissent l'offre de services visant la rénovation énergétique dans le bâti existant;
- 4.2. que les entreprises qui installent les nouveaux matériaux et technologies puissent assurer la formation ad hoc de leur personnel de sorte que les investissements consentis donnent leur pleine mesure en termes de rentabilité et d'efficacité;
- 4.3. de développer des approches partenariales entre entreprises spécialisées œuvrant sur un même chantier de rénovation efficace en matière d'énergie.

5. de poursuivre activement l'accroissement d'échelle des mesures efficaces du point de vue énergétique, notamment en:

- 5.1. menant une politique cohérente visant à accroître le rythme de la rénovation;
- 5.2. encourageant les certificats énergétiques pour des bâtiments existants en tant que garantie de qualité des bâtiments rénovés (partiellement ou intégralement) et en tant qu'instrument de marketing sur le marché de l'immobilier;
- 5.3. permettant des expériences locales, si possible à l'aide d'instruments financiers innovants.

6. de stimuler la coopération intersectorielle, notamment en:

- 6.1. veillant à ce que la mise en œuvre soit de la coresponsabilité des autorités locales publiques et des autres acteurs concernés (habitants, travailleurs, employeurs, ...);
- 6.2. encourageant des coopératives en tant que forme alternative pour susciter des investissements;
- 6.3. développant la coopération entre tous les acteurs concernés, notamment les corporations des métiers ou groupements similaires de la construction en matière de rénovation énergétique des logements;
- 6.4. explorant ensemble les possibilités offertes par actions adjudgées pour le secteur des logements particuliers et si possible, obtenir des appuis européens pour mener des projets pilotes avec elles en cette matière.

7. de stimuler la coopération européenne entre les autorités centrales et locales dans le domaine de l'efficacité énergétique, notamment en:

- 7.1. invitant le Secrétariat général du Benelux à intervenir en tant que facilitateur dans le cadre du programme URBISCOOP;
- 7.2. en accordant une attention toute particulière aux opportunités de coopération par projets (pilotes) dans le cadre des subsides européens en général, avec un accent pour la nouvelle programmation des fonds européens 2014-2020;
- 7.3. en plaidant auprès de la Commission européenne pour que les fonds et programmes concernés soient aussi accessibles aux plus petites et moyennes organisations et villes ou communes. Les freins liés à la hauteur du cofinancement et aux ressources humaines dans le climat économique actuel, sont plus spécialement visés.

Chaque thème et sous-thème compris sous la partie « Décident » du présent Mémoire d'Accord peuvent faire l'objet d'une coopération approfondie entre tous les signataires du présent Mémoire d'Accord, ou certains d'entre eux, dans le cadre de la plate-forme commune reprise sous le point 1.

Les partenaires de cette plate-forme fixent en commun et sur base annuelle les thématiques et sous-thématiques à aborder prioritairement, en précisant l'objectif final visé.

Le résultat de cette coopération pluriannuelle (2013-2016) doit contribuer à accélérer le rythme de la rénovation efficace en énergie du bâti existant en milieu urbain. Les partenaires Urbiscoop conviennent d'évaluer ensemble la mise en œuvre de ce Mémoire d'Accord sur base annuelle.

Le présent Mémoire d'Accord est un instrument de coopération juridiquement non contraignant, qui ne crée pas de droits et obligations en droit international.

Signé en néerlandais, français et allemand, les trois textes faisant également foi.

POUR LES AUTORITÉS CENTRALES

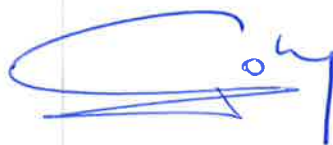
Ministre flamand de l'Énergie,
du Logement, des Villes et de
l'Économie sociale



Freya VAN DEN BOSSCHE

06 / 11. / 2013

Ministre wallon du
Développement durable, de la
Fonction publique, de l'Énergie,
du Logement et de la Recherche



Jean-Marc NOLLET

07 / 10 / 2013

Ministre-président de la
Région de Bruxelles-Capitale



Rudi VERVOORT

04 / 10 / 2013

Directeur général
Direction Générale Logement
et Construction



Marc FREQUIN

p.o. le ministre néerlandais
d'Habitat et Service d'Etat
08 / 10 / 2013

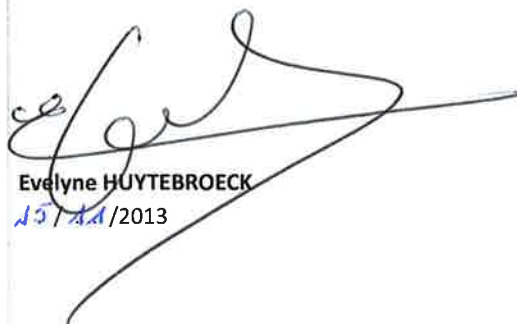
Ministre luxembourgeois
du Logement
Ministre délégué au
Développement durable et aux
Infrastructures



Marco SCHANK

07 / 10 / 2013

Ministre du Gouvernement de
la Région de Bruxelles-Capitale
chargée de l'Environnement,
de l'Énergie, de la Politique de
l'Eau, de la Rénovation urbaine,
de la Lutte contre l'Incendie et
l'Aide médicale urgente et du
Logement

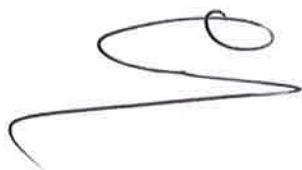


Evélyne HUYTEBROECK

15 / 11 / 2013

POUR LES AUTORITÉS LOCALES

Bourgmestre de GAND



Daniël TERMONT

07/10/2013

Échevine de l'Environnement,
du Climat, de l'Énergie et des
Relations Nord-Sud de GAND



Tine HEYSE

08/10/2013

Échevin du Développement
urbain, du Logement et des
Espaces verts de GAND



Tom BALTHAZAR

07/10/2013

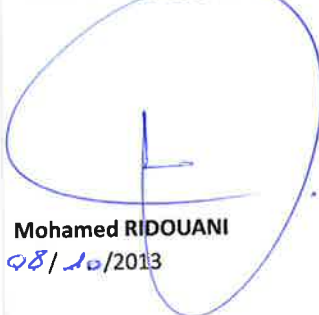
Échevin de la Jeunesse,
de l'Environnement, du
Bien-être animal et de l'Accueil
des enfants d'ANVERS



Nabilla AIT DAOUD

DAOUD p.o. le Collège des
Bourgmestre et Échevins
08/10/2013

Échevin des Affaires du
personnel, de l'Enseignement,
de l'Économie, de
l'Environnement et de
l'Immobilier de LOUVAIN



Mohamed RIDOUANI

08/10/2013

Echevine de la Petite enfance,
des Affaires familiales, de la
population, de l'Etat Civil,
de l'Informatique, des Cultes
et de l'Environnement de
MOUSCRON



Ann CLOET

05/12/2013

Bourgmestre de LIÈGE



Willy DEMEYER

28/11/2013

1^{er} échevine, Développement
de quartier, Politique de
participation & Egalité des
chances, Environnement et
Durabilité de GENK



Joke QUINTENS

08/10/2013

Echevin de la Mobilité, du
Développement durable, de
la Culture et des institutions
culturelles et de la Politique
mondiale de BREDA



Selçuk AKINCI

04/11/2013

Echevin du Développement
durable de LA HAYE



Rabin BALDEWSINGH
17. / 12 / 2013

Directeur du groupe Energie et
Durabilité de DEVENTER



Flora VAN HOUWELINGEN
p.o. le Collège des Bourgmestre
et Échevins
08 / 10 / 2013

Collège des Bourgmestre et
Échevins de HARDENBERG



10. / 11 / 2013

Echevin de Réforme
administrative et Personnel,
Environnement, Promotion à la
Santé et Protection des animaux,
Energie, Espaces Verts, Bâtiments
d'ESCH-SUR-ALZETTE



Jean HUSS
08 / 10 / 2013

Bourgmestre de BECKERICH



Camille GIRA
08 / 10 / 2013

1^{er} Bourgmestre de BOTTROP



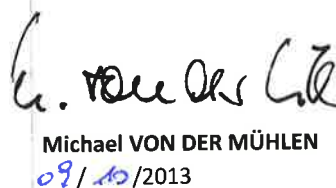
Klaus STREHL
08 / 10 / 2013

Echevine d'AIX-EN-CHAPELLE
Département III – Planification et
Environnement



Gisela NACKEN
1. / 10 / 2013

Responsable de l'organisation
des services communaux de
GELSENKIRCHEN



Michael VON DER MÜHLEN
09 / 10 / 2013

Maire de VILLERS-LA-CHÈVRE
Gérant du Groupement
européen d'intérêt économique
«eco-trans-faire»



Bernard LAHURE
08 / 10 / 2013

Échevin de la Politique de
l'environnement/Gestion des
déchets/Durabilité, Travaux
publics, Vert et Gris,
Coordination aide sociale,
Jeunesse et Famille,
Relations internationales,
Communications et Transports,
Vision régionale de ASSEN



A.L. Langius

p.o. le Collège des Bourgmestre
et Echevins

17 / 12 / 2013

